

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 4 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec Délégation de vote : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. TOURATIER Claude, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à M. COULON François, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth à M. SIMON Patrice

Excusée : Mme LECONTE Catherine

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 22
- **Excusés avec Délégation de vote** : 6
- **Excusé** : 1
- **Votants** : 28

Date de la convocation : 25/02/2025 et date d'affichage : 11/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 11/03/2025 **et publication** du 11/03/2025.

Mme DESCHAMPS Véronique est désignée comme Secrétaire de Séance.

Information : *L'état récapitulatif prévisionnel des indemnités versées aux élus de Villemandeur au titre de l'année 2025.*

Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous, pour information, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal de Villemandeur.

QUALITÉ	MONTANT BRUT MENSUEL INDEMNITE ELU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITE ELU	NOMBRE D'ELUS	ENVELOPPE BRUTE MENSUELLE	ENVELOPPE BRUTE ANNUELLE
Maire	2 260,79 €	27 129,48 €	1	2 260,79 €	27 129,48 €
Adjoint rang 1 à 7	854,99 €	10 259,88 €	7	5 984,93 €	71 819,16 €
Conseiller Municipal délégué	172,64 €	2 071,68 €	2	345,28 €	4 143,36 €

M. PRIGENT : « Comme je vous l'avais indiqué en début de mandat lors du vote des indemnités aux élus, je ne suis pas d'accord avec le montant du Maire, compte tenu de votre fonction de Vice-présidente à l'Agglomération montargoise et je n'ai pas changé mon état d'esprit. Pour les adjoints, tous réalisent-ils un travail suffisant pour avoir l'indemnité complète ? Des informations circulent que les indemnités perçues par quelques-uns ne sont pas justifiées. Et reçoivent-ils des défraiements supplémentaires pour leurs déplacements ? Si oui qui ? et combien ? Les adjoints ont-ils tous la même indemnité ? ».

Mme LE MAIRE : « Les frais de déplacements pour motifs liés au transport, repas hébergement si besoin, sont applicables au-delà de 100 kilomètres. Actuellement seule Mme GANNAT a demandé une prise en charge par la commune pour ses frais de déplacement dans le cadre d'actions de repérage pour des spectacles d'animation situés en dehors du département ».

M. MAHÉ : « Dans le cadre des indemnités versées au élus, qui sont les 2 Conseillers Municipaux délégués et quels sont leurs rôles et actions ? »

Mme LE MAIRE : « Les deux conseillers municipaux délégués désignés en 2020 sont Mme BELLOT, avec pour champ de délégation les fonctions de suivi de dossiers pour les Fêtes et Cérémonies, quant à M. LEMAIRE il assume les fonctions de suivi de réunions et des assemblées générales. Ils assurent tous deux sous ma responsabilité, le suivi des achats, l'organisation et la mise en place des réceptions et peuvent également me représenter dans différents organismes. »

M. MASSONNEAU demande comment ça se passe si un délégué communal ne réside plus sur la commune.

Mme LE MAIRE explique que l'élu est libre de finir son mandat. Sinon il peut démissionner.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Mme LE MAIRE indique que M. PRIGENT avait formulé le souhait de faire des remarques concernant le procès-verbal.

M. PRIGENT revient sur sa proposition en page 2, de création d'un groupe de travail, et précise que ce serait entre conseillers communautaires de LA commune.

M. PRIGENT complète son intervention en page 24, et précise s'être rendu sur le site du tennis et qu'il y a bien 2 fissures en dehors de la surface de jeu, ne nécessitant pas une réfection complète des terrains de tennis.

Mme LE MAIRE confirme et que c'est pour cela que rien n'a été budgété sur cette réfection.

M. PRIGENT observe qu'il n'est pas fait mention dans le procès-verbal des questions et des réponses qui ont pu être posées, et demande si cela est normal.

Mme LE MAIRE répond que ce n'est pas une obligation, mais qu'il peut retrouver des éléments chiffrés dans le dossier de Mme GANNAT qui est à suivre. Mme LE MAIRE indique que les réserves ont été basées sur le budget 2023, puisque qu'il n'y a pas encore le compte définitif de 2024.

Mme GANNAT : « Sur le PV du dernier CM il n'est pas indiqué que je demande depuis plusieurs budgets que celui-ci soit établi avec les adjoints et non uniquement par le maire. J'ai également indiqué que certaines lignes du budget n'étaient pas proches de la réalité et qu'en formation on nous indiquait que 5/10% étaient bien. J'ai précisé que même si on ajoutait 20% au réel n-1 on pouvait encore faire des économies ce n'est pas Mme le maire qui a parlé des 20%.

Les marges prises sur ce budget sont bien au-delà des 20% évoqués (déjà bien trop élevés).

Ci-joint un tableau vous indiquant le réalisé 2022 et 2023 (2024 nous sera présenté prochainement) ainsi que le budget. Vous y verrez la marge prise. Je vous rappelle que l'article L.1612-4 du CGCT indique que les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration. »

Dépenses fonctionnement						
	Compte administratif 2022	cfu 2023	marge prise sur plus haute dépense	% de marge prise	BP2025	si +20%
60611	26000	27000	43000	soit + 159%	70000	32400
60612	342000	325000	152040	soit + 44,5%	494040	410400
60621	52000	16000	18000	soit + 34,6%	70000	62400
60622	39800	35000	30200	soit + 75%	70000	47760
60623	158000	194000	51000	soit + 26,3%	245000	232800
60631	18000	27000	23000	soit + 85,18%	50000	32400
60633	17000	29500	51700	soit + 175%	81200	35400
6067	26000	23500	9500	soit + 36,5%	35500	31200
61351	6500	2200	13800	soit + 212 %	20300	7800
61358		30000	24480	soit + 81,6%	54480	36000
61558	4500	800	10010	soit + 222 %	14510	5400
6156	76000	86000	45980	soit + 53,5%	131980	103200
6262	41000	37400	19590	soit + 47,8%	60590	49200
14	72000	72000	18000	soit + 25%	90000	86400
7392221	68000	67460	17000	soit + 25%	85000	81600
65211		26660	48340	soit + 181%	75000	31992
65888	101	1563	10717	soit + 685%	12280	1876
					1659880	1288228
					si + 20% gain de 371 652	

Mme le MAIRE procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2025 est adopté à la Majorité.

Adopté à la Majorité.

- Votants : 28
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 1 (Mme GANNAT)
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-015 DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal adoptait la délibération 2025-002 nommant les nouveaux membres des commissions municipales, suite à l'installation de Mme Véronique DESCHAMPS.

Des incohérences ont été observés et il convient par conséquent de les corriger par le biais d'une **délibération rectificative**, sans que la délibération initiale ne disparaisse de l'ordonnancement juridique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 portant installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2025 portant sur la modification de la composition des Commissions Municipales,

Considérant que des erreurs se sont glissées au sein des noms des membres des commissions,

Commission Finances et Ressources Humaines	
Présidente : Denise SERRANO	Membres titulaires : 7- Brigitte GADAT-KULIGOWSKI 8- Alexandra SALIS 9- Alain LINARD 10- Josiane CANGE 11- Jean-Claude LEMAIRE 12- Elisabeth BELLOT 13- Adeline DUCHESNE 14- Denise DOUCET 15- Catherine ADRIEN-CAMUS

Commission Travaux	
Présidente : Denise SERRANO	Membres titulaires : 1- Claude TOURATIER 2- Brigitte GADAT-KULIGOWSKI 3- Jean-François DUPORT 4- Jean-Michel DEPOND 5- Jean-Claude LEMAIRE 6- Audrey CHARLET 7- André PRIGENT 8- Laurent GUIRAUD 9- Véronique DESCHAMPS

Commission Évènementiel	
Présidente : Denise SERRANO	Membres titulaires : 1- Fanny GANNAT 2- Brigitte GADAT-KULIGOWSKI 3- Jean-François DUPORT 4- Jean-Michel DEPOND 5- Bernard MAHE 6- Elisabeth BELLOT 7- Denise DOUCET 8- Eric PRIOU 9- Catherine ADRIEN-CAMUS

Commission Monde Associatif*Modification le 13/09/2022***Présidente :**
Denise SERRANO**Membres titulaires :**

- 1- **Patrice SIMON**
- 2- Fanny GANNAT
- 3- Michelle DE MEDTS
- 4- Sylvie MEUNIER
- 5- Bernard MAHE
- 6- Philippe MASSONNEAU
- 7- André PRIGENT
- 8- Adeline DUCHESNE
- 9- Catherine ADRIEN-CAMUS

Commission Enfance*Modification le 13/09/2022***Présidente :**
Denise SERRANO**Membres titulaires :**

- 1- **Jean-François DUPORT**
- 2- François COULON
- 3- Fanny GANNAT
- 4- Audrey CHARLET
- 5- Alexandra SALIS
- 6- Jean-François MICHELAT
- 7- Laurent GUIRAUD
- 8- Adeline DUCHESNE
- 9- Catherine ADRIEN-CAMUS

Commission Urbanisme**Présidente :**
Denise SERRANO**Membres titulaires :**

- 1- **François COULON**
- 2- Claude TOURATIER
- 3- Jean-Michel DEPOND
- 4- Josiane CANGE
- 5- Bernard MAHE
- 6- Jean-Claude LEMAIRE
- 7- André PRIGENT
- 8- Laurent GUIRAUD
- 9- Véronique DESCHAMPS

Commission Sécurité**Présidente :**
Denise SERRANO**Membres titulaires :**

- 1- **François COULON**
- 2- Alain LINARD
- 3- Catherine LECONTE
- 4- Philippe MASSONNEAU
- 5- Jean-Michel DEPOND
- 6- Michelle DE MEDTS
- 7- André PRIGENT
- 8- Eric PRIOU
- 9- Véronique DESCHAMPS

Commission Environnement <i>Modifications les 3/11/2020, 13/09/2022</i>	
Présidente : Denise SERRANO	Membres titulaires : 1- Claude TOURATIER 2- Fanny GANNAT 3- Bernard MAHE 4- Jean-Michel DEPOND 5- Philippe MASSONNEAU 6- Jean-Claude LEMAIRE 7- Laurent GUIRAUD 8- Eric PRIOU 9- Véronique DESCHAMPS

Commission Économique <i>Modification le 13/09/2022</i>	
Présidente : Denise SERRANO	Membres titulaires : 1- Patrice SIMON 2- François COULON 3- Christine PASQUET 4- Fanny GANNAT 5- Josiane CANGE 6- Bernard MAHE 7- Eric PRIOU 8- Denise DOUCET 9- Catherine ADRIEN-CAMUS

Comité Social Territorial (CST)	
	Membres titulaires : 1- Denise SERRANO 2- Jean-François DUPORT 3- Philippe MASSONNEAU 4- Eric PRIOU Membres suppléantes : 1- Jean-Claude LEMAIRE 2- Alain LINARD 3- Michelle DE MEDTS 4- Laurent GUIRAUD

Commission CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)	
	Membre titulaire : Denise SERRANO Membre suppléante : Adeline DUCHESNE

Commission CCSPL (Commission Communale des Services Publics Locaux)	
	Membre titulaire : Denise SERRANO Membre suppléante : Adeline DUCHESNE

Commission CAO (Commission Appel d'Offres)
Modifications 01/06/2021, et 13/09/2022

Membres titulaires :

- 1- Denise SERRANO
- 2- Claude TOURATIER
- 3- Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
- 4- Josiane CANGE
- 5- Denise DOUCET
- 6- Véronique DESCHAMPS

Membres suppléants :

- 1- Alain LINARD
- 2- Audrey CHARLET
- 3- Catherine LECONTE
- 4- Jean-Michel DEPOND
- 5- Adeline DUCHESNE
- 6- Catherine ADRIEN-CAMUS

Délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Lucie AUBRAC

Modification 13/09/2022

Membre titulaire :

Jean-François DUPORT

Membre suppléant :

Eric PRIOU

Représentant APPROLYS

Modification 13/09/2022

Membre titulaire :

Eric PRIOU

Membre suppléant :

Alain LINARD

Représentant du Conseil Municipal au lycée DURZY

Membre titulaire :

Jean-François DUPORT

Membre suppléant :

Eric PRIOU

Représentant du Conseil Municipal au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Membre titulaire :

Adeline DUCHESNE

Conseiller Municipal en charge des questions Défense au sein du Conseil Municipal

Membre titulaire :

Philippe MASSONNEAU

Représentants au Conseil Administration de l'Association AMIVILLE

Membres titulaires :

Denise SERRANO
François COULON
Fanny GANNAT
André PRIGENT

Membres suppléants :

Sylvie MEUNIER
Jean-François DUPORT
Jean-Claude LEMAIRE
Catherine ADRIEN-CAMUS

M. MAHÉ souligne que la commission ECONOMIQUE n'a pu lieu d'être.

Mme LE MAIRE échange avec M. SIMON, le Vice-Président, et avec les membres de cette commission et confirme la dissolution.

M. MAHÉ demande comment cela se passe lorsqu'une Conseillère Municipale n'honore plus les réunions de conseils.

M. PRIOU explique que Mme DOUCET avait fait savoir qu'elle se désolidarisait du groupe Ensemble Pour Villemandeur mais qu'elle restait membre du Conseil Municipal.

Mme le MAIRE procède au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la composition des commissions municipales.
- **De supprimer** la commission VIE ECONOMIQUE.

Adopté à l'unanimité

- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-016 PRESTATION PAIE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET (CDG)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'ils emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonctions.

Toutefois, le niveau de technicité requis, le temps consacré à cette prestation, la complexité de la gestion de la déclaration sociale nominative, et les changements réguliers des règles applicables à la rémunération nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, la commune de Villemandeur confie depuis le 1^{er} janvier 2019, par le biais d'un conventionnement, la prestation (réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, réalisation de simulations et de prestations à la demande) au centre de gestion de la fonction publique du Loiret.

Cette prestation étant facultative, une participation financière de 3.80 € par bulletin de salaire est demandée à la commune, pour couvrir les dépenses afférentes audit service.

Par délibération du 4 janvier 2022, il a été décidé de conventionner de nouveau, pour 3 ans cette fois à compter du 1^{er} janvier 2022, avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse pour une même durée.

La période initiale étant arrivée à son terme, il convient donc de se prononcer sur le renouvellement du conventionnement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paye pour le compte des collectivités territoriales et établissements qui le demandent,

Vu la délibération n° 2021-50 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret fixant le modèle de convention et autorisant la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Vu la délibération du 31 juillet 2018 confiant le traitement de la paie et des indemnités des Elus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du 4 janvier 2022 confiant de nouveau le traitement de la paie et des indemnités des Elus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** la convention pour l'élaboration de la paie des agents et des élus avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions que la première période de conventionnement
- **D 'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-017 MISSION RETRAITE - NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET (CDG 45)

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret fixant le modèle de convention et autorisant la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

Vu la délibération n° 2022-64 du 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et établissements qui le demandent,

Vu la délibération n° 2019-104 du 19 novembre 2019 confiant la prestation « retraite » au centre de gestion de la FPT du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans,

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites et à la refonte des services proposés par la CNRACL en 2024, les tarifs et le modèle de convention ont été modifiés, dont tarifs comme suit :

	Tarif par prestation collectivités affiliées	Tarif par prestation collectivités non affiliées
Constitution du dossier liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé)	70 €	120 €
RV individuel (hors APR)	40 €	40 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

M. MASSONNEAU fait une comparaison entre les agents du secteur public et les employés du privé.

Mme LE MAIRE répond que la commune doit constituer en moyenne la carrière de 3 agents par an.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la nouvelle convention et ses tarifs, pour confier la mission retraite au Centre de gestion de la FPT du Loiret, d'une durée de 3 ans à compter de la signature par la dernière des parties, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion du Loiret,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal.

Adopté la Majorité

- Votants : 28
- Suffrages exprimés : 21
- Votes POUR : 18
- Vote CONTRE : 3 (Mme DUCHESNE / M. GUIRAUD / M. MASSONNEAU)
- Vote ABSTENTION : 7 (M. PRIOU / M. PRIGENT avec le pouvoir de Mme BALOCHE / M. COULON / M. MAHÉ / Mme PASQUET / M. DEPOND)

OBJET : 2025-018 SIMPLIFICATION DES TARIFS FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2223 et suivants,

Vu les délibérations antérieures relatives aux cimetières et concessions funéraires,

Vu la délibération n°2022-031 du 5 avril 2022 fixant les tarifs municipaux concernant les concessions :

- **Concessions funéraires de terrain**
 - o Concession **simple** 30 ans 200€
 - o Concession **simple** 50 ans 400€
 - ~~o Concession double 30 ans 650€~~
 - ~~o Concession double 50 ans 700€~~

- **Renouvellement de concessions de terrains**
 - o Renouvellement concession **simple** 15 ans 100€
 - ~~o Renouvellement de concession double 15 ans 200€~~
 - o Pour les renouvellements de 30 et 50 ans se référer aux tarifs des concessions initiales

- **Concessions funéraires de caveaux deux places (des suites des relevages)**
 - o Concession de caveau 30 ans 800€
 - o Concession de caveau 50 ans 1 000€

- **Concessions funéraires de cases de columbariums**
 - o Concession de 15 ans 765€
 - o Concession de 30 ans 1 530€
 - o Concession de 50 ans 2 300€

- **Concessions funéraires de caves urnes**
 - o Concession de 15 ans 850€
 - o Concession de 30 ans 1 700€
 - o Concession de 50 ans 2 500€

- ~~— **Dispersion des cendres au jardin du souvenir**~~
 - ~~o Jardin du souvenir et emplacement de gravure 50€~~

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs proposés en supprimant :

- les concessions funéraires de terrain double 30 ans et 50 ans,
- les renouvellement de concession double 15 ans,
- la gravure au jardin souvenir.

M. PRIGENT demande pourquoi ce changement de tarif et la suppression de certaines offres ? Quel est le but ?

Mme LE MAIRE explique que c'est uniquement parce que les concessions doubles n'existent plus, et que les dispersions de cendres doivent être gratuites depuis quelques mois. Il est donc nécessaire d'actualiser ces lignes budgétaires. Le règlement intérieur devra par ailleurs être revu car le cimetière a été engazonné et les familles déposent trop souvent des bacs à fleurs dans les allées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer** le tableau des tarifs des concessions du cimetière communal et cases du columbarium applicables dès publication, selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	ACHAT			RENOUVELLEMENT		
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession funéraire de terrain		200 €	400 €	100 €	200 €	400 €
Concession funéraire de caveaux deux places (des suites de relevage)		800 €	1 000 €			
Concession funéraire de cases de columbarium	765 €	1 530 €	2 300 €	765 €	1 530 €	2 300 €
Concession funéraire de cavurnes	850 €	1 700 €	2 500 €	850 €	1 700 €	2 500 €

➤ **Inscrire** les recettes des produits des concessions en résultant au budget communal.

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-019 RÉTROCESSION DE LA VOIRIE IMPASSE DES ACACIAS

Le permis de construire PC1500019 a été accordé le 06 octobre 2015 à NEXITY GENERAL FOY INVESTISSEMENT pour la construction de 20 maisons impasse des Acacias (plaine du Buisson parcelles anciennement cadastrées AI175p et AI795).

La SCI VILLEMANDEUR LES RIVES (immatriculée au registre des commerces et société le 13 janvier 2015) a bénéficié d'un transfert dudit permis le 11 décembre 2015 et a été propriétaire des lieux jusqu'à sa radiation du RCS le 31 janvier 2023.

Le patrimoine de la SCI VILLEMANDEUR LES RIVES ainsi dissoute a été transmis à la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI, actuel propriétaire. (Extraits du RCS joints en annexe)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la rétrocession doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la division de la parcelle AS80 en deux parcelles AS369 et AS368 (extrait de plan joint en annexe),

Vu l'avis favorable de la commission de travaux du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI sollicite la rétrocession de la voirie à la commune de Villemandeur,

Considérant que la commune de Villemandeur accepte d'intégrer la voirie dans le domaine public mais souhaite que l'espace concernant les containers d'ordures ménagères restent la propriété du bailleur FRANCELOIRE,

Considérant que l'impasse des Acacias a fait l'objet le 27 janvier 2025, d'un nettoyage complet (déchets végétaux) ainsi que d'une remise en état du grillage de séparation avec le parking, à la charge exclusive de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI,

Mme LE MAIRE complète que cela augmentera la longueur de la voirie communale de 60 mètres environ.

M. DUPORT demande si l'éclairage de cette rue est bien en ampoules led.

Mme LE MAIRE indique que cette rue est déjà équipée d'ampoules de ce type.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents concernant la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AS368 correspondant à la voirie de l'impasse des Acacias. Les frais seront exclusivement à la charge de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI.

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tournaiing CEDEX

Flashez pour contrôler
<https://control.greffe-tc-lillemetropole.fr/fr/kbis>
Code: mmPBzAC2m9aA



N° de gestion 2015D00037

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 31 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	808 927 164 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	13/01/2015
<i>Immatriculation radiée le</i>	31/01/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SCI VILLEMANDEUR LES RIVES
<i>Forme juridique</i>	Société civile de construction vente (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	25 allée Vauban CS 50068 59562 La Madeleine CEDEX
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 12/01/2045

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant non associé

<i>Dénomination</i>	NEXITY REGIONS
<i>Forme juridique</i>	Société en nom collectif
<i>Adresse</i>	19 rue de Vienne Tsa 60030 75801 Paris CEDEX 08
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	433 938 958 Paris

Gérant non associé

<i>Dénomination</i>	NEXITY REGIONS 4
<i>Forme juridique</i>	Société en nom collectif
<i>Adresse</i>	19 rue de Vienne Tsa 60030 75801 Paris CEDEX 08
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	492 430 350 Paris

Associé indéfiniment responsable

<i>Dénomination</i>	NEXITY IR PROGRAMMES GFI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	25 allée Vauban CS 50068 59562 La Madeleine CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	824 381 586 Lille-Métropole

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	25 allée Vauban CS 50068 59562 La Madeleine CEDEX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Promotion immobilière.
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/12/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

DISSOLUTION OU DECISION PRONONCANT LA NULLITE

- Mention n° 7 du 31/01/2023

Décision de l'associé unique en date du 14-10-2022 décidant de la dissolution et de la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI, 25 Allée Vauban CS 50068 59562 La Madeleine Codex, 824 381 586 RCS LILLE METROPOLE, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci dans Terres-et-territoires.com du 19-10-2022

RADIATION

Motif de la radiation

Réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique

Date de radiation

31/01/2023

- Mention n° 13 du 31/01/2023

RADIATION PAR SUITE DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE , A COMPTER DU 19-11-2022

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 13/01/2015

CETTE SOCIETE EST UNE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION VENTE.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Lille Métropole - 31/01/2023 - 11:31:05

Adopté à l'Unanimité

- Votants : 28
- Votes POUR : 28
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

OBJET : 2025-020 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-035 DU 23 MAI 2023 RELATIVE A L'INTÉGRATION DES PARCELLES CADASTRÉES AR04 - AR07 - AR102 - AR106 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération n°2023-035 en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer les parcelles cadastrées AR04 – AR07 – AR102 – AR106 (voir annexe) en partie, situées Rue Jacqueline Auriol et Rue Clément Ader, dans le domaine public communal.

Toutefois, des éléments nouveaux nécessitent la remise en cause de cette décision. Après analyse approfondie et au vu des observations formulées, il apparaît opportun de procéder à l'abrogation de cette délibération.

La Rue Clément Ader, aménagée par l'Agglomération, présente un problème avéré lié à l'implantation d'arbres le long des habitations. Les espèces choisies, dotées de racines non pivotantes, sont susceptibles d'entraîner à terme des dégradations majeures du sol, de la voirie et des habitations, comme en témoigne déjà l'état actuel de la voie piétonne. Ces problèmes prévisibles n'ont pas été anticipés par les services de l'Agglomération.

La volonté de l'Agglomération de céder à la Commune de Villemandeur la parcelle AR04 aurait pour effet de transférer à cette dernière la charge des conséquences de ces dégradations, alors même qu'elles résultent directement des aménagements réalisés sous la responsabilité de l'Agglomération.

Il est dès lors nécessaire que l'Agglomération reconnaisse la Rue Clément Ader comme d'intérêt communautaire et de la classer en voirie communautaire conformément à la délibération n°03-164 de l'AME du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie, afin que les travaux de réfection liés aux racines des arbres soient pris en charge par l'Agglomération. En effet, la Rue Clément Ader répond pleinement aux critères requis pour être reconnue comme voirie communautaire selon la définition établie par l'Agglomération Montargoise et aurait dû bénéficier de ce statut dès sa création.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération 2023-035 doit être abrogée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-035 du 23 mai 2023 ;

Vu l'article L. 243-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 25 février 2025 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 243-1 et L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, une collectivité territoriale peut, pour tout motif et sans condition de délai, modifier ou abroger un acte réglementaire ;

Considérant qu'à la suite de l'exposé des motifs, il convient d'abroger la délibération n°2023-035 du 23 mai 2023,

Après l'avis favorable de la commission des Affaires Foncières du 25 février 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-035 du 23 mai 2023 relative à l'intégration des parcelles cadastrées AR04 – AR07 – AR102 – AR106 en partie, situées Rue Jacqueline Auriol, dans le domaine public communal.
- **De procéder** à une nouvelle étude du dossier afin d'évaluer les implications techniques, administratives et financières de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.
- **De charger** Madame le Maire de notifier la présente décision aux parties concernées et de prendre toutes les mesures nécessaires en conséquence.

Département : LOIRET Commune : VILLEMANDEUR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC LOIRET 131 RUE DU FAUBOURG BANNER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042 45042 ORLEANS CEDEX 1 tél. : fax
Section : AR Feuille : 000 AR 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 20/02/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



Adopté à l'Unanimité

- **Votants : 28**
- **Votes POUR : 28**
- **Vote CONTRE : 0**
- **Vote ABSTENTION : 0**

QUESTIONS DIVERSES

1- RÉPARATION SERRURE D'UN SITE SPORTIF :

Question de M. PRIGENT : « Lors du conseil municipal précédent, vous deviez vous renseigner sur la commande de l'achat de la serrure du tennis. Est-ce que vous avez mené votre enquête ? »

Réponse de Mme LE MAIRE : « J'ai bien enquêté et j'ai retracé tous les échanges entre le club et la mairie. Le club de tennis avait bien exprimé le besoin de changer la serrure et avait effectué un devis auprès des fournisseurs. Je dispose du dossier complet de l'achat de la serrure et je peux vous le communiquer ».

M. PRIGENT regrette que les devis se soient baladés de service en service et que le Maire aurait dû indiquer aux services Techniques de traiter ce problème.

M. MASSONNEAU observe qu'un club fait un devis pour un bâtiment communal au nom de la commune et envoie la facture à la commune, ce n'est pas la procédure.

M. DEPOND précise par ailleurs que la serrure du Tennis ne fonctionne toujours pas.

2- ASSEMBLEE GENERALE DU COMITÉ DES FÊTES :

Question de M. PRIGENT : « Je demande à avoir un retour de l'AG du Comité des Fêtes car j'avais demandé à faire animer le centre bourg et je précise qu'il n'y a pas que le Comité des Fêtes qui doit prendre en charge l'animation du centre bourg ».

Réponse de Mme LE MAIRE : « J'avais souhaité pour ma part mettre en place un pique-nique géant dans le centre bourg lorsque les 4 jours de fêtes ce sont installés à Lisedon, mais seulement une douzaine de personnes ont voulu me suivre »

3- RÔLE DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Question de M. MAHÉ : « Quel est le rôle de la commission Environnement ? En quoi l'avis de la commission Travaux est-il prépondérant sur l'avis de la commission Environnement, en particulier sur des sujets liés à l'environnement. Si tel est le cas pourquoi ne pas fusionner ces deux commissions ou supprimer la commission Environnement ? »

Réponse de Mme LE MAIRE : Je ne pense pas supprimer la commission Environnement, elle travaille sur des sujets qui la concerne, mais en ce qui concerne les ombrières, j'ai demandé également l'avis à la commission Travaux, puisque ce sujet allait les concerner, et ensuite j'ai demandé individuellement à chaque membre du conseil municipal de se positionner. »

M. COULON estime qu'il y a ambiguïté également entre la commission Sécurité et la commission Travaux.

M. TOURATIER indique que les sujets à étudier peuvent se retrouver dans ces trois commissions Environnement, Sécurité et Travaux.

Mme DUCHESNE rappelle qu'elle avait travaillé un état des passages piétons afin que ce soit soumis à la commission Sécurité et que ça passe à la commission Travaux mais est resté classé sans suite.

M. PRIOU indique que des passages piétons sont effacés sur la commune.

M. COULON précise qu'avec le recrutement du chef Police Municipale, il pourra refaire des commissions Sécurité et inscrire le sujet des passages piétons.

M. MAHÉ conclut que la commission Environnement n'est pas utile à Villemandeur. Il observe que trop de sujets sont validés par des commissions municipales puis dès que les sujets arrivent en commission Travaux, plus rien ne se met en place.

M. TOURATIER informe qu'un collectif de riverains à la rue Touratier et à la rue du Général de Salle, existent car il y a incohérence entre la commission de Sécurité et commission Travaux.

M. COULON remarque que lorsque l'ancien chef de la Police Municipale a quitté la commune en 2023, il avait laissé un écrit explicatif concret de tout ce qu'il avait mis en place sur la vidéo surveillance et tout son travail a été refait après son départ.

M. MASSONNEAU indique qu'un plan d'ensemble de circulation de la commune devait être fait et malheureusement il n'y a pas eu de suite et alerte sur les travaux de la rue Touratier.

Mme LE MAIRE précise que la 2^{ème} tranche de réfection du tapis de la rue Touratier va être refait et les riverains seront reçus.

M. MASSONNEAU demande pourquoi il n'est pas mis des potelets au niveau des passages piétons.

M. COULON répond que des passages piétons sont mis et parfois il n'y a pas de place pour les potelets.

M. MASSONNEAU rétorque alors pourquoi positionner des passages piétons à ces endroits.

M. TOURATIER indique que dans la rue du Général de Salles, des coussins lyonnais vont être installés afin de répondre à un collectif mais demande que cette question soit étudiée en commission Sécurité.

4- DIFFUSION DES COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Question de M. MAHÉ : « Pourquoi les élus ne reçoivent pas les comptes rendus des commissions des autres commissions. Surtout quand des commissions sont présidées par la même personne ».

Réponse de Mme LE MAIRE : « Je ne souhaite pas diffuser les compte-rendu de toutes les commissions à tous les élus. Chaque élu doit continuer de travailler dans son domaine » .

5- HORAIRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. PRIOU observe que les horaires de commissions sont de plus en plus tôt en journée et demande de remettre des commissions à 17 h 30.

M. PRIGENT complète qu'il est essentiel de faire des commissions à partir de 18 h afin de faire vivre ces réunions, sauf exception comme le réseau de chaleur où il y a interventions des entreprises. Mais en dehors de ça les commissions doivent être faites à des heures classiques.

M. PRIGENT précise que les agents qui ne veulent pas ou ne peuvent pas travailler le soir ne sont pas retenus d'occuper le poste et précise que c'est au chef du personnel de rappeler la nécessité de travailler en ce sens.

Mme LE MAIRE répond qu'il y a un risque de fermeture de la mairie à chaque lendemain car elle aura retenu du personnel pour une commission le soir.

M. PRIGENT demande au Maire de revenir à la raison dans la mise en place des réunions.

6- RÉUNION PUBLIQUE POUR LE PROJET DES OMBRIÈRES :

Question de M. MAHÉ : « Je demande que soit programmé une réunion publique pour les habitants du « quartier du Buisson élargis aux rues adjacentes voir plus » portant sur le projet ombrières couvrants les tennis en y présentant, compte tenu de la structure métallique nécessaire, à l'implantation de ces panneaux solaires, l'impact sur l'environnement (abattage nécessaire des arbres) ainsi que de la pollution et dégradation visuelle du quartier ! Ce projet n'est pas raisonnable. Je suis contre et je ferai une pétition ».

Réponse de Mme LE MAIRE : « Vous souhaitez que soit programmée une réunion publique suite au projet d'installations d'ombrières sur les terrains de tennis. Les membres du club sont conscients de ce que vous définissez, mais attendent avec impatience que les courts soient couverts, puisqu'ils pourront jouer plus souvent à l'extérieur. Pour l'impact environnemental dû à l'abattage des arbres, nous en sommes conscients, mais je rappelle que les arbres seront donc replantés et que nous en avons l'obligation ».

Mme GANNAT alerte que l'on parle d'un lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.), alors que lors de la réunion Conseil Municipal du 28 janvier 2025, la délibération prise n°2025-014 mandate le Maire d'entreprendre les démarches pour « consultation des prestataires compétents (Appel d'Offres) » pour les ombrières sur la base d'une entreprise.

M. PRIGENT indique qu'il faut effectivement mettre en concurrence, et surtout bien communiquer.

7- ARBRE DANS LE SOLIN – PROPRIETAIRE RIVERAIN D'UN COURS D'EAU

M. COULON indique que l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est à contacter si un arbre a chuté dans la rivière du Solin, puis soit ce syndicat prend en charge le retrait de l'arbre soit le propriétaire riverain du cours d'eau est contacté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

Le Secrétaire,



Denise SERRANO

Véronique DESCHAMPS

